Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_081-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-081– 7 avril 2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Désignation de représentants

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-072 à 26-073)
27 (de la délibération 26-073 à la délibération 27-081)
28 de la délibération 26-082 à 26-094)
Pouvoirs : 2
(de la délibération 26-072 à 26-081)
Votants : 29
28 (aux délibérations n°26-072 et 26-073)

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU – Matthieu CHANEL - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Absent : Karl TCHAKOUMEGNI (délibération 26-072 à 26-073)
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Elouan RACINEUX (de la délibération 26-072 à 26-081)
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Michèle MOTEL – Elouan RACINEUX à Linda GAULTIER (de la délibération 26-072 à 26-081)
Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration

L'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose :
« Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

L'article R 123-9 de ce même Code stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliqués, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Conformément à la décision prise à la question n° 3, 7 sièges sont à pourvoir.

Considérant le souhait de répartir les postes de manière à avoir une représentativité de chaque liste, il est proposé

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_081-DE

de répartir 5 postes pour l'équipe majoritaire et 1 poste par équipe minoritaire,

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé de procéder à la désignation des 7 membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont candidats :

Liste majoritaire	Liste minoritaire n° 1	Liste minoritaire n° 2
Nadine EDOM Joël DESHAYES Jean-Marie RYO Catherine BOULOGNE Christophe LE GALL	Anne GADBY	Elouan RACINEUX

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Liste majoritaire
- Nombre de membres présents 27
- Nombre de procurations 2
- Total 29
- Abstentions 0
- Nombre de votants 29
- Bulletins nuls ou blancs 0
- Suffrages exprimés 29

Liste minoritaire n°1
- Nombre de membres présents 27
- Nombre de procurations 2
- Total 29
- Abstentions 0
- Nombre de votants 29
- Bulletins nuls ou blancs 12
- Suffrages exprimés 17

Liste minoritaire n°2
- Nombre de membres présents 27
- Nombre de procurations 2
- Total 29
- Abstentions 0
- Nombre de votants 29
- Bulletins nuls ou blancs 13
- Suffrages exprimés 16

Sont désignés membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Liste majoritaire	Liste minoritaire n° 1	Liste minoritaire n° 2
Nadine EDOM Joël DESHAYES Jean-Marie RYO Catherine BOULOGNE Christophe LE GALL	Anne GADBY	Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_081-DE

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260407-D_26_081-DE